

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	13	13 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Pascal DURAND**, 2ème adjoint.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ETÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX.**

Absents : .

Représentés : **Anne ROZAIRE** pouvoir donné à **Jean-Claude ROMARY, Séverine HUSSON** pouvoir donné à **Sébastien FRESSE, Marcel TEDESCO** pouvoir donné à **Pascal DURAND**.

**Madame Stéphanie HINDELANG** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 63\_2025 : Attribution de chèques cadeaux nominatifs aux jeunes diplômés

N° de délibération : 63\_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	3	16	0	0	0

**Mme Marie-Claude CARDOT, 3e adjointe, responsable des affaires sociales rappelle à l'assemblée** que, chaque année, la commune souhaite mettre à l'honneur les jeunes qui obtiennent un diplôme de type Brevet, CAP, Baccalauréat ou BEP en leur offrant un chèque cadeau pour les récompenser de leur réussite. Ce chèque cadeau d'une valeur de 30 €, à retirer au Hall du Livre, sera remis à chaque récipiendaire lors d'une prochaine cérémonie organisée en Mairie.

**En conséquence, Le Président propose que l'assemblée délibérante :**

**Autorise** l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 30 € aux jeunes qui ont obtenu en 2025 leur Brevet, CAP, Baccalauréat ou BEP sur la base de la liste nominative ci-jointe. Des chèques complémentaires seront éventuellement achetés si des récipiendaires venaient à se déclarer tardivement.

Il déclare que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6714 (bourses et prix).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Affiché le 9 décembre 2025

Pascal DURAND,  
2ème adjoint

